

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2022

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 16 mai 2022

Date de convocation : 12 mai 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le lundi 16 mai, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 15, votants 21

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, BESSONNET Virginie, MESNEL Sylvain, CHIRON Pierre, DAVID Karine, OGER Arnaud, NICOU Audrey, FLEURY Jean-Claude, ISAAC Bertrand.

Absents et excusés : POTIER Stéphanie ayant donné pouvoir à SIGWALT Richard, GUILLOT Bertrand, PITAUD Marc, EVEILLARD Lydia ayant donné pouvoir à LE CIGNE Johann, LAINARD Delphine ayant donné pouvoir à NICOU Audrey, JOINT Dorothee ayant donné pouvoir à LOIZEAU Jean, BATARD Sandrine ayant donné pouvoir à FLEURY Jean-Claude, MAROUSSIE Didier ayant donné pouvoir à ISAAC Bertrand.

Secrétaire de séance : Madame Audrey NICOU.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 04 avril 2022.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 22 mars et le 02 mai 2022.

Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
INVESTISSEMENT			
VP CONCEPT	Logiciel restaurant scolaire et accueil périscolaire + tablettes	1 811,50 €	commune / opération 34
AGIR LABORATOIRE	Diagnostic amiante aménagement RD 28	1 402,95 €	commune / opération 79
GAUDIN MACONNERIE	Fondation béton et modification mât drapeau monument aux morts	980,00 €	commune / opération 46
CTV	Solution de pare-feu Ubiquiti	1 541,17 €	commune / opération 46
MENUET	Equipements restaurant scolaire	1 868,21 €	commune / opération 34
GUY LIMOGES	Buts de foot à 8 repliables	7 532,60 €	commune / opération 33
GUY LIMOGES	Buts de foot à 11	4 547,00 €	commune / opération 33
FACADES VENDEENNES	Travaux enduit cimelière	8 882,35 €	commune / opération 18
ECHARDOUR-ROUSSELEAU	Réfection des piliers de pierre cimelière	5 982,10 €	commune / opération 18
CHOPIN THIBAUD	Peinture des 2 vestiaires salle de sports	5 095,20 €	commune / opération 17
CHOPIN THIBAUD	Traitement toiture, lavage et peinture murs stade de la marne	2 863,20 €	commune / opération 33
FREMONDIERE	Chauffage vestiaires salle de sports	7 224,16 €	commune / opération 17

MONSIEUR STORE	Stores école publique	2 765,12 €	commune / opération 65
SARL COUTHOUIS	Aménagement tief angibaud	570,00 €	commune / opération 64
SARL COUTHOUIS	Remplacement ouvertures local Nov Fm	4 596,60 €	commune / opération 46
SARL COUTHOUIS	Reprise bardage extérieur restaurant scolaire	5 754,37 €	commune / opération 34
TESSIER	Fourniture empièrrement Fief Angibaud	3 373,60 €	commune / opération 64
BAILLY QUAREAU	Pack 4 batteries	482,94 €	commune / opération 61
BAILLY QUAREAU	Boulonneuse	472,50 €	commune / opération 61
BARREAU JEREMIE MOTOCULTURE	Pack ripagreen	2 590,00 €	commune / opération 61
CHAUSSON MATERIAUX	Bélonnière thermique	2 203,88 €	commune / opération 61
AIMA GROUPE	Débroussailleuse, taille-haie à batterie et kit batterie/harnais	3 542,21 €	commune / opération 61

Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
FONCTIONNEMENT			
VIP CONCEPT	Hébergement et abonnement annuel portail famille	1 137,60 €	Commune
VIP CONCEPT	Formation sur site	1 602,00 €	Commune
VIP CONCEPT	Réunion publique présentation portail famille	264,00 €	Commune
IECP	Remplacement chauffe-eau local Nov Fm	491,50 €	Commune
IECP	Remplacement cartouche miligeur collectif salle de sports	1 023,19 €	Commune
INFO PRESSE	Réabonnement magazine Céo médiathèque	69,00 €	Commune
PINEAU SOUDURE	Remplacement 2 portes box extérieurs salle de sports (suite sinistre franchise de 250€)	3 852,00 €	Commune
CHARCUTERIE BOUTOLLEAU	Vin d'honneur après élections 10 et 24 avril	443,00 €	Commune
VERTYS	Gazon de regamissage	244,20 €	Commune
GAMM VERT	Casques de protection	374,95 €	Commune
COTE PUB	Plaques concession cimetière	114,00 €	Commune
ADICO ILLUMINATIONS	Compléments illuminations 2022	660,00 €	Commune
DARTY	Téléphone portable police municipale	248,89 €	Commune
CHAUSSON MATERIAUX	Fournitures aménagements extérieurs chapelle de bordevert	597,12 €	Commune
GK PROFESSIONAL	Vêtements de travail et accessoires police municipale	2 412,61 €	Commune
ACTILIUM SECURITE	Surveillance 2 nuits complexe des primevères salon du livre	875,52 €	Commune
CITY PRO	Formation Permis BE agent technique	900,00 €	Commune
PF ALLANIC	Restauration monument aux morts (plaques, lettrages, gravures ...)	3 924,60 €	Commune

Subventions communales 2022

Madame Audrey NICOU et Monsieur Thierry CROCHET ne participent pas au vote, étant concernés par la question.

Sur proposition des membres de la commission communale des Finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants

- Vote le montant des subventions communales versées aux associations selon le détail joint en annexe

SUBVENTIONS 2022		Voté
ASSOCIATIONS GERVINOISES	Société communale de chasse	350,00 €
	As Football	2 000,00 €
	SHR - Société Hippique rurale	200,00 €
	Patrimoine et tradition (salon du livre) (650€ + 1000€ exceptionnel)	1 650,00 €
	Outils en Main	450,00 €
	Union des commerçants (1700€ + 600€ si réalisation du feu d'artifice fête de la musique)	2 300,00 €
	UNC AFN	200,00 €
	La Gervinoise	200,00 €
	MIB	200,00 €
	Palet gervinois	200,00 €
	Arc en Ciel Gervinois	200,00 €
	Amicale des pompiers	300,00 €
scolaire	APEG	700,00 €
	APEL	700,00 €
	OGEC garderie	600,00 €
	OGEC voyages scolaires	1 800,00 €
	Coopérative scolaire école publique - voyages scolaires	1 800,00 €
DIVERS	Station SNSM de Fromentine	200,00 €
	Fond de solidarité logement - Dépt. Vendée	580,00 €
	Fonds d'aide aux jeunes - Dépt. Vendée	185,00 €
	ASSOLI	86 000,00 €
	100 815,00 €	

- Indique qu'à partir de 2022, les subventions à vocation sociale seront désormais attribuées par le CCAS
- Indique que ces sommes sont inscrites au budget primitif c/6574.

ASSOLI – Subvention au titre de l'Espace de Vie Sociale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les actions de l'ASSOLI en termes de liens intergénérationnels. Des actions parentalité, des sorties familles, des initiations à l'informatique sont organisées par l'association pour les 4 communes de l'ancien Pays du Gois.

Afin de poursuivre ces réalisations, l'ASSOLI sollicite les communes pour l'attribution d'une subvention globale de 12.000€. La participation de chaque commune serait de 3000€. Il demande donc au conseil municipal son avis sur cette répartition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte de verser à l'ASSOLI en 2022 une subvention de 3000€ au titre du fonctionnement de l'espace de vie sociale
- Indique que cette somme sera inscrite au BP 2022, compte 6574
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Convention d'aménagement de la RD28 entre la commune de Saint-Gervais et le Conseil Départemental de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement sécuritaire de la RD 28, la majeure partie des travaux d'aménagement est située sur le domaine public départemental et qu'il sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. A ces fins, il y a lieu de définir les modalités relatives au règlement départemental de la voirie.

Après avoir pris connaissance de la convention départementale relative à l'aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en et hors agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide la convention précitée
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette convention

Convention de maîtrise d'œuvre pour études d'avant-projet – Aménagement du chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de la Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les discussions de la commission voirie sur les aménagements nécessaires de plusieurs voies communales : chemin de la Sauzaie et du Gaveau suite aux enfouissements de réseaux, chemin du Roullard, rue de Beauregard et de la Ruée.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre. Il présente la convention et propose au conseil municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 voix contre,

- Confie la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du chemin du Roullard, chemin du Gaveau, chemin de la Sauzaie, rue de Beauregard et rue de la Ruée à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL ;
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 8.950€ HT;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées au BP 2022, compte 2031

SyDEV – convention pour éclairage public dans le cadre de l'aménagement sécuritaire de la RD 28

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées du SyDEV, concernant les travaux neufs d'éclairage de l'aménagement sécuritaire du carrefour de la RD 28.

Le montant des travaux est de 9.398 €. Le SyDEV prenant à sa charge 30% de ce montant, la participation de la commune s'élève à 6.578 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022, opération 79.

SyDEV – convention pour travaux de maintenance éclairage public 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les propositions chiffrées du SyDEV, concernant le programme annuel de rénovation d'éclairage public 2022.

Le montant du programme est de 3.000€. Le SyDEV prenant à sa charge 50% de ce montant, la participation de la commune s'élève à 1.500 €. Le montant ne sera appelé que si des travaux importants de maintenance sont nécessaires sur le parc d'éclairage public.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le montant de la participation et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir. Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2022, compte 615232.

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles - Année scolaire 2021/2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2000 décidant la transformation du contrat simple en contrat d'association,

Vu le contrat d'association définitif n°00-8 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte « Saint Gervais »,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2007 décidant la modification du contrat d'association avec l'école privée de Saint-Gervais (prise en charge des élèves domiciliés sur la commune),

Pour l'année 2022, la commission finances propose de fixer cette participation à 640€ par élève, fournitures scolaires incluses.

Ce montant servira également de base pour le versement de la participation aux écoles publiques et privées des autres communes du territoire, qui scolarisent des enfants domiciliés à Saint Gervais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De verser à l'OGEC de Saint Gervais la participation communale au titre de l'année 2022 soit **640€** par élève, sur justificatif du nombre d'élèves domiciliés sur la commune (fourni par l'organisme de gestion) et fréquentant l'école privée de Saint Gervais
- De verser **640€** par élève de Saint Gervais scolarisé dans les écoles extérieures à la commune

Intervention Musique et Danse – Année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 040-04-21 du 17 mai 2021 selon laquelle le conseil municipal avait décidé de reconduire les interventions musique et danse pour l'année scolaire 2021/2022 avec un forfait d'heures de 56h/an afin d'en maîtriser la dépense.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Départemental a décidé de maintenir l'accompagnement organisationnel auprès des communes (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants...).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant le bien-fondé de ces interventions en direction des scolaires et leur réelle qualité, le conseil municipal décide

- de maintenir ces interventions pour l'année scolaire 2022/2023, avec un forfait d'heures de 56H/an
- dit que la dépense sera imputée au budget communal pour la totalité du coût occasionné
- dit qu'il fera appel aux services du Conseil Départemental pour la partie organisation de ces interventions.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Madame Marie-Claude RIOU donne lecture des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°03/2022	GAUVRIT Robert à SARL SOLIMMO, 24 rue de la Marne
N°04/2022	Consorts MICHAUD à DENIAUD Gérard, 1 rue de Bellevue
N°05/2022	LEBAS Nathalie à POLLAK Sylviane, 15 allée du Manège
N°06/2022	JOUBERT Damien à CASTILLO PENAS Benoît, 41 bis-43 rue de Bordevert
N°07/2022	DOUILLARD Philippe à GUILLERM Fabrice et LALOUETTE Virginie, 11 rue du Priaureau
N°08/2022	GAONAC'H Marie-France à CHAIGNON Ludovic et LARUELLE Aline, 30 bis rue du Fief Sauzin
N°09/2022	TOUZEAU Jean-Michel à JULLIEN Didier, 15 rue des Tulipes

Dénomination de voies

Monsieur le Maire explique que conformément au déploiement de la fibre optique en Vendée et de la mise à jour de la base adresse locale, il est nécessaire de dénommer deux nouvelles voies.

Il propose ainsi de dénommer :

- Le lieu-dit les Glaudes : proposition de dénommer chemin des Glaudes
- Le lieu-dit le Souché : proposition de dénommer chemin du Souché

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dénominations mentionnées ci-dessus.

Réaménagement des locaux des services techniques – avenant n°1 lot 3

Monsieur le Maire signale à l'assemblée, dans le cadre des travaux de réaménagement des locaux des services techniques, la nécessité de procéder à des modificatifs sur les travaux.

- L'avenant n°1 présenté par l'entreprise GAUVRIT, titulaire du lot 3, fait état d'une plus-value de 482,09€ HT faisant porter le montant total du marché à un montant de 4.734,51€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte la réalisation de ces travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Travaux Eglise année 2022 – réévaluation du devis

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 4 avril dernier l'a autorisé à signer le devis à intervenir avec l'entreprise BENAITEAU pour les travaux extérieurs de l'Eglise pour un montant HT de 27.207,86€.

L'entreprise nous indique qu'en raison de l'augmentation du coût des matériaux, le devis est réévalué à la hausse de 1.360,39€ HT soit un montant global de 28.568,25€ HT.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer cette réévaluation du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions

- Autorise Monsieur le Maire à signer ce devis complémentaire faisant porter l'intégralité des travaux à la somme de 28.568,25€ HT
- Indique que les crédits ont été prévus au BP 2022, opération 40

Monsieur Bertrand ISAAC quitte la séance à 21h45.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Echo gervinois d'été

Le prochain Echo Gervinois est en cours de préparation. La 1^{ère} réunion de conception est prévue le mercredi 18 mai. La distribution aura lieu à partir du 04 juillet.

Bilan de la soirée Bal Trad

Plein succès pour le Bal Trad organisé par la médiathèque le samedi 23 avril dernier, dans le cadre du Printemps de Marais. Plus de 200 personnes se sont retrouvées pour danser au rythme des différents groupes qui se sont succédés.

Réunion planning des salles avec les associations

La réunion pour le planning des salles avec les associations se déroulera le jeudi 30 juin à 19h. En seconde partie de réunion, Monsieur Anthony MOINARDEAU en charge de Terre de Jeux 2024 à la Communauté de Communes viendra présenter le dispositif.

AFFAIRES GENERALES

Challans Gois Communauté – attribution de compensation définitive 2022

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée, reversement qui permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI.

En cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

Le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Par délibération du 20 janvier 2022, le Conseil Communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 février 2022, a évalué les transferts de charges qui pourraient conduire à l'évolution des reversements de la Communauté de Communes vers la commune de Challans. L'ajustement des transferts de charges se rapporterait à l'exercice de deux compétences transférées à la Communauté de Communes :

- ✓ Petite enfance - transfert de charges lié à l'exercice de la compétence de gestion des structures d'accueil de la petite enfance (Crèches des *petits loups*). Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de

Challans de - 371 110 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :

- Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 296 888 €, avec la prise en charge comptable suivante :
 - 275 904,68 € en section de fonctionnement,
 - 20 983,32 € en section d'investissement
- Abaissement des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans au titre de l'exercice de 2021 correspondant à trois mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes : 74 222 €, avec la prise en charge comptable suivante :
 - 68 976,17 € en section de fonctionnement,
 - 5 245,83 € en section d'investissement.

En 2022, un abaissement global des reversements de la ville de Challans de 371 110 € est en conséquence proposé, dont 344 880,85 € à imputer à la section de fonctionnement et 26 229,15 € à imputer à la section d'investissement.

- ✓ Transports collectifs - Dans le cadre de l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes s'est vue confier la gestion du *Chall'en bus* réseau de transport collectif de la ville de Challans. Ce transfert de compétence est effectif depuis le second semestre 2021. Proposition d'abaissement des attributions de compensation reversées par la Communauté de Communes à la ville de Challans de - 176 293,52 €, afin de prendre en compte les charges transférées à la Communauté de Communes :
 - Abaissement annuel des reversements de la Communauté de Communes à la ville de Challans de 117 529,01 €,
 - Abaissement des reversements au titre de l'exercice de 2021, de la Communauté de Communes à la ville de Challans, correspondant à six mois d'exercice de la compétence par la Communauté de Communes soit de 58 764,51 €.

Concernant le mobilier urbain se rapportant à la compétence et compte tenu des montants assez faibles constatés par la CLECT, celle-ci propose qu'il n'y ait pas de charges transférées et que la commune de Challans assure gracieusement l'entretien annuel, la réparation et le remplacement dudit mobilier.

En conséquence, il est proposé de modifier les attributions de compensation provisoires afin de prendre en compte les transferts de charges de la ville de Challans vers la Communauté de Communes, évaluées par la CLECT liées à l'exercice de la compétence de gestion des structures de la petite enfance et dans le cadre de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Les conséquences de ces évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Section de fonctionnement (Ch. 014) :

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €			242 957,84 €	20 246,49 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €			60 050,02 €	5 004,17 €
BOUIN	29 776,17 €			29 776,17 €	2 481,35 €
CHALLANS	6 286 322,20 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	5 765 147,83 €	480 428,99 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €			38 836,62 €	3 236,39 €
FROIDFOND	104 372,12 €			104 372,12 €	8 697,68 €
LA GARNACHE	453 526,84 €			453 526,84 €	37 793,90 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €			43 801,66 €	3 650,14 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €			34 182,98 €	2 848,58 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €			16 697,06 €	1 391,42 €
SALLERTAINE	231 206,09 €			231 206,09 €	19 267,17 €
Total	7 541 729,60 €	-344 880,85 €	-176 293,52 €	7 020 555,23 €	585 046,27 €

**Les centimes seront ajustés sur le dernier douzième.*

Section d'investissement (Ch. 013):

COMMUNE	Attributions de compensation provisoires 2022	Petite enfance	Mobilité	TOTAL attributions de compensation définitives 2022	Attributions par douzième
BEAUVOIR SUR MER	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOIS DE CENE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
BOUIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
CHALLANS	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €
CHATEAUNEUF	0,00 €			0,00 €	0,00 €
FROIDFOND	0,00 €			0,00 €	0,00 €
LA GARNACHE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT GERVAIS	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SAINT URBAIN	0,00 €			0,00 €	0,00 €
SALLERTAINE	0,00 €			0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	-26 229,15 €	0,00 €	-26 229,15 €	-2 185,76 €

Le conseil municipal est invité à approuver les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessous :

COMMUNE	Attributions de compensation définitive de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation définitive d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements 2022
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 765 147,83 €	-26 229,15 €	5 738 918,68 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINNE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
Total	7 020 555,23 €	-26 229,15 €	6 994 326,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes « Challans Gois Communauté » au titre de l'année 2022, qui seront reversées aux communes, tels que présentés ci-dessus.

Challans Gois Communauté – convention autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que pour les besoins de la collecte des déchets, Challans Gois Communauté dispose d'équipements sur le territoire de la commune. La communauté de communes se charge de l'installation, de l'exploitation et de l'entretien de ces équipements. La commune accorde sous conditions une convention d'occupation de son domaine public.

Le projet de convention proposé a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes est autorisée à occuper les emplacements définis afin de lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir les équipements de pré collecte. La convention est d'une durée de 10 ans avec mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention à intervenir avec Challans Gois Communauté concernant l'autorisation d'occupation du domaine public pour les équipements de la collecte des déchets
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Personnel communal – modification de postes suite à avancements de grade

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire d'effectuer plusieurs modifications au tableau des effectifs, suite à une possibilité d'avancement de grade pour deux agents.

Proposition de modification de poste :

- D'un adjoint technique territorial en adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h51 minutes) à compter du 1^{er} décembre 2022
- D'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité

- Acceptent les modifications tel que précisé ci-dessus,
- Indiquent que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2022
- Adoptent le tableau des effectifs modifié en conséquence

Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2022, il est procédé au tirage au sort des 6 jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département de la Vendée pour l'année 2023.

Sont désignées :

Mme GUITET Claudie ép DUTAY

domiciliée 33 rue de la Marne

Mme MORIN Michèle ép MAUCOURT

domiciliée 12 rue du Clos des Magnolias

M. LECOMTE Daniel

domicilié 7 impasse du Petit Fief Retail

Mme FOUCHER Christèle

domiciliée 88 route du Vivier, la Chapelle

Mme LAFFILEZ Cécile

domiciliée 54 route du Bois Libaud

M. GIRAUDET Claude

domicilié 9 rue du Prieuré

Dates à retenir :

☞ *Mardi 17 mai, 19h, salle des primevères, présentation du logiciel Bel Ami aux familles des écoles gervinoises*

☞ *Mardi 24 mai, 20h, salle du conseil, CCAS*

☞ *Jeudi 19 mai ou vendredi 20 mai, 19h, salle du conseil municipal, commission de contrôle des listes électorales*

☞ *Dimanches 12 et 19 juin : élections législatives*

☞ *Lundi 27 juin, 20h, salle du conseil, Conseil Municipal*

☞ *Vendredi 1^{er} juillet, 19h30, Mairie, rencontre élus-agents*

Le Maire,

